



## Regularisation sur demande du ministre

Par **Ramsesdekimon**, le **25/04/2017** à **07:07**

Bonjour,

Par courrier, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur ma situation administrative qui a adressé une correspondance à la préfecture.

Puis après, J'ai reçu une réponse favorable du directeur de cabinet du préfet m'invitant à solliciter un rendez vous en préfecture pour examiner ma demande de regularisation. Dans la correspondance que le directeur du cabinet du préfet m'a adressé il me pose les questions suivantes:

- la nature du titre de séjour que je demande
- la date et les modalités de mon entrée en France
- mon lieu de domicile
- ainsi que tout élément relatif à ma situation personnel sur le territoire national

ayant des difficultés à savoir quel titre de séjour est le plus adapté à ma situation actuelle pourriez vous m'orienter sur le séjour que je peux solliciter ?

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **25/04/2017** à **08:26**

Bonjour,  
[citation] à ma situation actuelle [/citation]

Comme personne ici ne lit dans le boules de cristal ou les entrailles fumantes d'un bouc, personne ne sait pourquoi vous voulez un titre de séjour:

- \* comme touriste pour visiter les Alpes,
- \* comme étudiant
- \* comme salarié
- \* comme....

Ni pour combien de temps.

Par **Ramsesdekimon**, le **25/04/2017** à **08:52**

Merci bien pour votre réponse un titre de séjour pour vivre et travailler en France sachant que je vit en France depuis 5 ans de façon irrégulière ni fiche de paie, pas d'enfant, de femme française ou en situation régulière

Par **morobar**, le **25/04/2017** à **12:50**

Le ministre n'a pris aucun engagement de régularisation.  
Et celle-ci a peu de chances d'aboutir.

Par **amajuris**, le **25/04/2017** à **13:36**

bonjour,

comme nous ne connaissons pas votre situation, il est impossible de vous indiquer le titre de séjour le plus approprié.

comme l'indique morobar, le ministre n'a fait que transmettre votre demande à la préfecture et le directeur de cabinet vous invite à déposer votre demande en préfecture pour examen de votre situation, ce qui signifie que la décision, favorable ou défavorable, sera prise uniquement après examen de votre demande.

salutations